



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 OCT. 2020

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la/les :
RD 1T - du PR 0+000 au PR 8+660 - Commune de Névache

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les demandes du 17 septembre et 16 octobre 2020 par laquelle la société STABILISATION PROTECTION (La Mure Saint Guillaume - 05600 Eygliers) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de sécurisation de la route du col de l'Echelle,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 septembre 2020 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 septembre 2020 réglementant la circulation sur la RD 1T à l'occasion de travaux de sécurisation de la route du col de l'Echelle,

VU les avis favorables de Mme le Maire de Névache du 24 août 2020 et 19 octobre 2020,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation

L'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 septembre 2020 susmentionné est abrogé.

Article 2 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la RD 1T entre les PR 0+000 (carrefour RD 994G / RD 1T) et 8+660 (carrefour vallée Étroite) :

- du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020, de jour comme de nuit ;
- du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2020, du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020 et du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020, en journée, de 8h30 à 17h00.

Article 3 – Réglementation par alternat

Du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, en dehors des périodes de fermeture mentionnées à l'article 2, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1T entre les PR 5+250 et 5+500 (section de 250 m après les tunnels en direction de l'Italie) est réglementée de la façon suivante :

- alternat avec sens prioritaire (panneaux B15 / C18),
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre de la section.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 5 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies aux l'articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 5 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. Emmanuel GARDEIL (STABILISATION PROTECTION)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la commune de Névache,
- › M. le Maire de la commune de Bardonecchia,
- › M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
21 octobre 2020

Fait à Gap, le 21 OCT. 2020
Pour le Président et par délégation
Le Chef de l'Agence Régionale
Le Président
Alain-PASCAL
Jean-Marie BERNARD

